

DÉCISION du 31 décembre 2016

portant renouvellement de l'autorisation nominative de préparer et délivrer des allergènes préparés spécialement pour un seul individu

(EXTRAIT)

Par décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en date du 31 décembre 2016 :

Monsieur Pierre MENOZZI, pharmacien, est autorisé à préparer et délivrer des allergènes préparés spécialement pour un seul individu dans les locaux de la société ALK ABELLO situés :

SA ALK ABELLO
ZA Vignes des côtes
55270 VARENNES EN ARGONNE

SA ALK ABELLO
Route de Breuil
51140 VANDEUIL

La validité de cette autorisation est limitée à 1 an. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article R. 4211-9 du code de la santé publique.

Le Directeur Général de l'ANSM

Dominique MARTIN